



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 décembre 2025 à 17 heures 00

Question n°16

Convention de participation financière de la CPAM à l'action du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

Le Conseil d'Administration, convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h09 et vote à partir de la question n°5 / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT / Monsieur José GOMES / Madame Agnès MARTIN, quitte la séance à 18h20, vote jusqu'à la question n°15 et donne pouvoir à **Madame Valéry GARCIA** / Madame Anne VIGNOT, donne pouvoir à **Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20251203-D00198210-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2025 Service 13 000 – Santé sociale et handicap Nature 747888 – autres subventions	Montant prévu au BP 2025 : 170 249,40 € Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) du Grand Besançon, initié et animé par le CCAS de Besançon et le Centre Hospitalier de Novillars, fait l'objet de co-financements.

Les objectifs de ce dispositif sont d'/de :

1. Animer/développer une logique de décloisonnement des pratiques entre les champs du social et du soin, afin de favoriser le travail de partenariat indispensable à l'accompagnement des publics en souffrance psychique (cf. cellule de traitement des situations complexes).
2. Faciliter l'insertion dans la cité des personnes souffrant de troubles psychiques.
3. Participer à une logique de démocratie en santé mentale, en développant la participation des habitants et usagers aux réflexions engagées.

Le CLSM est un dispositif portant des actions inscrites au contrat local de santé du Grand Besançon. A ce titre, il est soutenu par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC), qui lui attribue une subvention annuelle. La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et le Département du Doubs soutiennent également ce dispositif.

En 2025, dans le cadre de recherches de financements complémentaires, le CLSM a répondu à un appel à projet auprès de la CPAM, qui vient de signifier son accord pour une subvention d'un montant de 10 000 €

La présente délibération a pour objet la signature de la convention de financement entre la CPAM et le CCAS, pour le financement du fonctionnement du Conseil local de santé mentale à hauteur de 10 000 €, pour les actions réalisées, notamment en direction des publics dits vulnérables.

Référence au Projet social 2022-2026 :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS | <input checked="" type="checkbox"/> Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public |
| <input type="checkbox"/> Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie » | <input type="checkbox"/> Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS |
| <input type="checkbox"/> Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...) | <input type="checkbox"/> Sans objet |
| <input checked="" type="checkbox"/> Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville | |

I – Présentation du CLSM du Grand Besançon

Les objectifs du Conseil Local de Santé Mentale du Grand Besançon sont les suivants :

- Animer et développer une logique de décloisonnement des pratiques entre les champs du social et du soin, afin de favoriser le travail de partenariat indispensable à l'accompagnement des publics en souffrance psychique,
- Faciliter l'insertion dans la cité des personnes souffrant de troubles psychiques,
- Participer à une logique de démocratie en santé mentale, en développant la participation des habitants et usagers aux réflexions engagées.

II – Les moyens nécessaires au fonctionnement du CLSM

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, le CLSM s'appuie sur le partenariat conséquent qu'il a développé depuis de nombreuses années, et sur la coordination et l'animation réalisées par trois agents, basés au CCAS de Besançon :

- deux psychologues à 0.90 ETP au total, qui animent notamment la cellule de situations complexes et organisent les temps de rencontres interprofessionnelles visant au développement d'une culture commune,
- une animatrice à hauteur de 1 ETP, qui assure la mise en œuvre des commissions thématiques et le développement d'une démocratie en santé mentale, avec un travail fortement orienté vers l'implication et la participation des habitants et des personnes concernées dans la vie du CLSM.

III – Les financements inscrits au budget prévisionnel 2025

Le Conseil Local de Santé Mentale du Grand Besançon, bénéficie de co-financements annuels répartis de la manière suivante :

- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), a attribué en 2025 une subvention exceptionnelle de 40 000 € pour le fonctionnement de la cellule de situations complexes.
- Le Département a attribué quant à lui la somme de 22 002 € dans le cadre d'une convention triennale de financement (2024-2026).
- L'ARS Bourgogne Franche Comté, sur le Fonds d'Intervention Régional, attribuerait 35 000 € pour le fonctionnement du dispositif au titre de 2025.
- La CPAM vient d'accorder également une subvention de 10 000 € au CLSM pour ses actions de terrain en direction des publics vulnérables.

Pour rappel, dès juillet 2024, la DDETSPP a informé de nouvelles modalités d'emploi des lignes de crédits de l'Etat qui finançaient jusqu'alors le CLSM. De ce fait, exceptionnellement, la plateforme territoriale psychiatrie et santé mentale du Doubs a contribué au fonctionnement du CLSM en versant à la somme de 44 270 € (cf. délibération du Conseil d'Administration du 16 avril 2025 relative à la convention de financement avec le centre hospitalier de Novillars).

Lors du comité de pilotage extraordinaire du 22 mai dernier, la DDETSPP a finalement encouragé le CLSM à solliciter une nouvelle subvention au titre de la cellule de traitement des situations complexes. Celle-ci vient de valider l'octroi d'une somme de 40 000 € versée en juillet pour l'exercice 2025.

La réponse positive de la CPAM permet d'inclure un nouveau financeur dans la dynamique collective du Conseil local de santé mentale et d'imaginer un renouvellement de ce soutien pour l'année 2026.

Il est à noter que le total des produits perçus pour le fonctionnement du CLSM en 2025 dépasse le coût des dépenses du dispositif. Cela se traduit par un surplus, qui sera reporté sur 2026 pour un budget prévisionnel qui reste à définir.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Votent favorablement la perception d'une subvention d'un montant de 10 000 € versée par la CPAM du Doubs pour le CLSM du Grand Besançon,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou son représentant à signer la convention de financement en annexe, et ses éventuels avenants,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS

CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE ACTION

2025

Entre :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs
Désignée ci-après sous la dénomination « la Caisse »
Représentée par sa Directrice, JACQUEMARD Fabienne,
d'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon
9 rue Pablo Picasso 25000 Besançon,
Désignée ci-après sous la dénomination « le Contractant »,
Représentée par sa Vice-Présidente, WANLIN Sylvie,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le contactant ayant communiqué les documents suivants :

- l'extrait de déclaration de l'association au Journal Officiel,
- les statuts et éventuellement son règlement intérieur,
- le rapport d'activité de l'année année N-1,
- les orientations prévues pour l'exercice N
- le budget de l'année N approuvé par les instances habilitées,
- les documents comptables de l'année N-1 (compte de résultat et bilan) approuvé par son Assemblée Générale,

il a été procédé à l'examen de sa demande.

Article 1 - Objet de la convention

Au regard des orientations fixées par le Conseil de la Caisse sur l'ouverture des subventions aux associations pour la santé mentale.

La présente convention fixe les modalités de participation au financement de l'action portée par le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) du Grand Besançon qui œuvre à accompagner et améliorer les parcours de vie et de santé des personnes vivant avec un trouble psychique. Cette initiative a pour but de traiter la question de la santé mentale des individus, en les aidant à reconnaître les signes d'alerte et à prendre soin de leur bien-être mental grâce aux outils élaborés par le CLSM.

Cette action comprendra, d'une part, l'animation d'un débat mouvant participatif sur la santé mentale destiné au public cible. Puis, l'organisation d'un Escape Game « Psy expérience » visant à modifier la perception du grand public, sensibiliser et promouvoir la connaissance du rétablissement des troubles psychiques et encourager à aller vers les ressources en la matière. Enfin, elle inclura une démarche d'aller vers par le biais du jeu « Salut comment va tu ? » et promouvoir les ressources, lignes d'écoutes...

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le financement de la CPAM conformément à l'objet pour lequel il a été accordé, et à l'affecter au programme d'actions défini, dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail, etc.) étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers.

Il s'engage en particulier :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Article 2 – Montant de la subvention

Par décision la Commission d'Action Sanitaire et Social il est accordé au contractant une subvention d'un montant de 10 000.00 € imputée sur le fond ASS en vue de la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1.

La présente subvention ne pourra être affectée à des dépenses d'une autre nature que celle définie en objet et ne pourra donner lieu à aucune cession pour quelque cause que soit.

La Caisse se réserve le droit de réduire le montant de la subvention accordée dès lors que les documents comptables définitifs de l'action feront apparaître un besoin de financement inférieur à celui initialement prévu.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention est effectué après signature de la présente convention selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde après réception et contrôle des éléments suivants (avant fin 2025)
 - o bilan ou pré bilan de l'action réalisée,
 - o compte rendu financier de l'action justifiant de l'utilisation des fonds dûment certifié par le trésorier et visé par son président (Document CERFA 15059*2),

Les versements sont effectués par le représentant comptable de la Caisse conformément aux modalités décrites supra, sur le compte du contractant dont les références sont les suivantes :

Nom de l'établissement financier : BANQUE DE FRANCE

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé Rib
30001	00200	C2500000000	20

En cas de changement de coordonnées bancaires, le Contractant en informe la Caisse au plus vite sans nécessité d'établir un avenant à la convention.

Article 4 - Engagements du contractant

Le contractant s'engage à :

- utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée, et pouvoir en justifier l'emploi auprès de la Caisse
- tenir une comptabilité selon le Plan Comptable Général ou un plan comptable spécifique approuvé,
- communiquer à la caisse un rapport d'activité, le compte administratif ou le compte de gestion,
- informer la Caisse de tout changement dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son Conseil d'Administration,
- à mentionner le soutien financier et à faire figurer le logo de la Caisse à l'occasion de ses actions de communication (revues, publications, manifestations, conférences de presse),
- à demander l'autorisation à la Cpm à chaque fois qu'il souhaite utiliser le logo de l'Assurance Maladie,
- à réaliser un bilan qualitatif de l'action et à la transmettre à la Cpm.

Article 5 - Contrôles

La Caisse a la faculté à tout moment de procéder à des contrôles sur pièces et sur place par l'intermédiaire de l'un de ses agents, dûment habilité par le Directeur de la Caisse pour vérifier la conformité de l'utilisation de la subvention allouée à l'objet inscrit dans la présente convention.

Dans ce cadre, le contractant s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Tout refus de communication entraînera la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 6.

Article 6 - Sanctions

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention ou d'emploi de la subvention dans un autre but que celui prévu à l'article 1, la Caisse se réserve le droit d'interrompre le versement de la subvention et d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

Article 7 – Cotisation de sécurité sociale

Le contractant s'engage à se tenir à jour de ses cotisations sociales et à produire, lors de la signature de la présente convention, une attestation de l'URSSAF établie au cours du présent exercice.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice des autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – Litige

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différent susceptible de les opposer à l'occasion de l'application de la convention.

A défaut d'accord amiable, le siège de la Caisse sera attributif de juridiction.

Article 10 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Caisse et le contractant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification par avenant de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de cette demande, la Caisse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025.

Fait à Besançon,
Le

La Vice-présidente du CCAS

La Directrice de la Caisse

WANLIN Sylvie

JACQUEMARD Fabienne

ANNEXE 1

Indicateurs qualitatifs et quantitatifs de l'action subventionnée par l'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM du Doubs

Domaine	Indicateurs quantitatifs attendus	Indicateurs qualitatifs attendus	Moyens mis en œuvre	Résultat
Participants	Nombre de bénéficiaires / nombre prévisionnel	Taux de présence (inscrits / participants réels) Assiduité des publics (si plusieurs séances)	- Outil de suivi des inscriptions et présences (Excel, plateforme en ligne) - Feuilles d'émargement - Relances (mails, SMS, appels) - Coordination avec structures partenaires	Suivis statistiques
Activités, suivi du programme	Nombre d'évènements réalisés / lieux et fréquence (ateliers, réunions...)	Qualité perçue des contenus Adéquation avec les besoins repérés Respect de la planification	- Planification détaillée (agenda partagé) - Fiches de suivi des séances - Questionnaires de satisfaction et quiz - Réunions d'ajustement avec l'équipe et partenaires	Suivi du planning et enquêtes
Impact	Taux de satisfaction des bénéficiaires	Impact perçu : acquisition de connaissances ? Changements de comportement observables ?	- Questionnaires à chaud et à froid - Entretiens qualitatifs - Études comparatives avant/après - Observations directes par l'équipe projet	Synthèse des retours
Moyens mobilisés	Nombre de partenaires Nombre de salariés Nombre de bénévoles impliqués	Taux de partenaires prévus / réels Respect des engagements partenaires Taux de moyens humains mobilisés / prévisionnel Satisfaction partenaires et équipe	- Tableaux de suivi - Réunions de coordination - Enquêtes de satisfaction partenaires / équipe projet	Retours d'expérience
Information et communication	Nombre de diffusions et canaux utilisés (réseaux sociaux, presse, affiches, newsletters...)	Communication en amont (OUI/NON, Comment ?) Valorisation post-action (OUI/NON, Comment ?)	- Plan de communication (réseaux sociaux, presse, site web) - Supports visuels (affiches, flyers, vidéos) - Communiqués de presse - Publication de bilans ou témoignages post-action	Visibilité et valorisation

Si certains indicateurs ne paraissent pas appropriés au projet réalisé, merci de nous en informer en amont. D'autres indicateurs appropriés peuvent venir compléter l'évaluation de l'action